Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 14/12/2023
ID : 029-242900801-20231208-ARP2023_027-AR

ARRÊTÉ N° ARP2023_027

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION D'ACHAT ET D'APPEL D'OFFRES

Le Président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

Vu l'article L2122-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération DCC2020_072 du conseil de Communauté du 17 juillet 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la commission d'achat et d'appel d'offres à **Alexandra GUILLORÉ , 2ème vice-présidente,**

ARRÊTE

Article 1 : Patrick LECLERC, président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et président de plein droit des commissions d'achat et d'appel d'offres, sera absent pour la commission d'achat et d'appel d'offres de la Communauté qui se tiendra le 19 décembre 2023. En conséquence, Alexandra GUILLORÉ reçoit délégation pour assurer cette présidence.

Article 2 : Alexandra GUILLORÉ est habilitée à exercer la plénitude des attributions relevant de la fonction qui lui est confiée.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 08/12/2023
Qualité : Président-Maire